

ENTENTE
INTERVENUE ENTRE

avril 2007

7-1.00

école Étincelle

La partie patronale

La Commission scolaire
de Montréal

(ci-après, la Commission)

Les parties syndicales

L'Association professionnelle
du personnel administratif

(ci-après, le Syndicat)

**EXIGENCES PARTICULIÈRES
TECHNICIENS EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET PRÉPOSÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS
ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE**

CONSIDÉRANT la mission particulière de l'école de L'Étincelle;

CONSIDÉRANT les risques d'accidents de travail inhérents à cette mission;

CONSIDÉRANT le fait que, pour les techniciens en éducation spécialisée, ces risques peuvent être limités si le titulaire du poste possède l'un des attributs suivants :

- la formation TEACCH de 45 heures reconnue par la Commission;
- une formation spécifique de l'approche TEACCH équivalente à celle reconnue par la Commission;
- une expérience pertinente, soit la connaissance et l'expérience de travail, auprès d'une clientèle autiste ayant des troubles graves de comportement, d'au moins soixante (60) jours dont trente (30) jours consécutifs ou encore un stage de troisième année en autisme en milieu scolaire ou, finalement, une expérience de travail multidisciplinaire en autisme avec l'approche TEACCH, au sein d'organismes tels que les hôpitaux, centres de réadaptation, centres de stimulation précoce, clinique comportementale, camps pour jeunes autistes, etc. Cette dernière expérience doit être d'au moins trente (30) jours consécutifs;

CONSIDÉRANT le fait que, pour les préposés aux élèves handicapés, ces risques peuvent être limités par la participation à une formation de deux (2) jours sur l'autisme, l'enseignement structuré et l'entraînement à la toilette donnée par la Commission ainsi qu'une connaissance et une expérience de travail auprès d'une clientèle autiste ou en déficience moyenne, sévère à profonde ou toute autre expérience pertinente;

CONSIDÉRANT le fait que les aptitudes au travail d'équipe sont essentielles à l'école de L'Étincelle;

CONSIDÉRANT le devoir de la Commission d'offrir un milieu de travail sécuritaire;

CONSIDÉRANT la volonté du Syndicat de collaborer en ce sens;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les considérants font parties intégrantes de la présente entente.
2. À compter de l'année scolaire 2007-2008, pour occuper un poste de technicien en éducation spécialisée à l'école de L'Étincelle, l'une des exigences particulières suivantes est requise:
 - la formation TEACCH de 45 heures reconnue par la Commission avec attestation de participation;

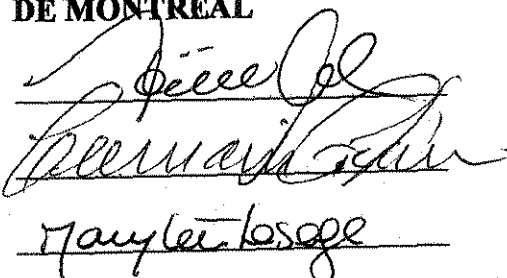
- une formation spécifique de l'approche TEACCH équivalente à celle reconnue par la CSDM;
- une expérience pertinente, soit la connaissance et l'expérience de travail, auprès d'une clientèle autiste ayant des troubles graves de comportement, d'au moins soixante (60) jours dont trente (30) jours consécutifs ou encore un stage de troisième année en autisme en milieu scolaire ou, finalement, une expérience de travail multidisciplinaire en autisme avec l'approche TEACCH, au sein d'organismes tels que les hôpitaux, centres de réadaptation, centres de stimulation précoce, clinique comportementale, camps pour jeunes autistes, etc. Cette dernière expérience doit être d'au moins trente (30) jours consécutifs.

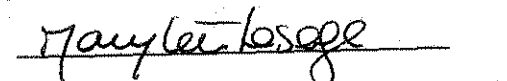
De plus, pour l'obtention d'un poste de technicien en éducation spécialisée, une expérience de travail d'équipe est considérée être un atout.

3. Pour 2006-2007, la Commission en collaboration avec le comité paritaire de perfectionnement (CPP) offre la formation TEACCH de 45 heures à vingt-cinq (25) techniciens et techniciennes en éducations spécialisées. Les vingt-cinq (25) personnes qui assisteront à cette formation seront rémunérées quarante-cinq (45) heures à taux simple.
4. Pour les années subséquentes et lorsque la Commission décide d'offrir la formation, elle le fait en collaboration avec le CPP.
5. À compter de l'année scolaire 2007-2008, sont requises pour occuper un poste de préposé aux élèves handicapés à l'école de L'Étincelle, une participation, avec attestation de participation, à la formation de deux (2) jours sur l'autisme, l'enseignement structuré et l'entraînement à la toilette donnée par la Commission ainsi qu'une connaissance et une expérience de travail auprès d'une clientèle autiste ou en déficience moyenne, sévère à profonde ou toute autre expérience pertinente.
6. La Commission offre la formation de deux (2) jours sur l'autisme, l'enseignement structuré et l'entraînement à la toilette faisant partie des exigences pour l'obtention du poste de préposé aux élèves handicapés en fonction des besoins identifiés.
7. Les personnes régulières de l'école de L'Étincelle qui, lors de la signature de la présente lettre d'entente, détiennent un poste pour laquelle une exigence particulière est prévue en application de la présente lettre d'entente sont présumées en rencontrer les exigences. Ces personnes se verront cependant offrir la possibilité de suivre la formation prévue au 3^e ou au 5^e paragraphe de la présente entente au cours de l'année scolaire 2006-2007.
8. Les formations prévues aux 3^e et 6^e paragraphes de la présente entente seront offertes selon les modalités déterminées par la Commission.
9. la présente entente de règlement hors cour est faite sans préjudice ni admission de faits ou de droit des parties en cause et ces dernières s'engagent à ne pas l'invoquer comme précédent;
10. La présente entente entre en vigueur à sa signature et le demeure pour la durée de la convention S6. Elle se renouvellera d'année en année, à moins que l'une des parties donne un avis écrit soit de mettre fin à la présente entente, soit de son intention de se rencontrer à l'intérieur dudit délai afin de la modifier s'il y a lieu. Dans ce dernier cas, s'il n'y a pas d'accord, l'entente prend fin.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 12^e jour du mois de avril 2007.

**LA COMMISSION SCOLAIRE
DE MONTRÉAL**





**L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

